

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Attribution de subventions Aide achat vélo 2025

Décision D-2025-123

#### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2022-043 en date du 22 mars 2022, instaurant une subvention relative à l'achat de vélos ;
- **Vu** l'arrêté A-2021-51 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Dany GRELLIER, 12<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives au transport et à la mobilité ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer les subventions suivantes :

- o Achat de vélos à assistance électrique :

	Noms	Prénoms	Adresse	Commune	Montant
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					

20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	

o Achat de vélos mécaniques :

	Noms	Prénoms	Adresse	Commune	Montant
1					
2					
3					
4					

**ARTICLE 2 :** Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 23/05/2025

**Le vice-Président,  
Monsieur Dany GRELLIER**



- 2 JUIN 2025

Transmis en préfecture le .....

Notifié ou publié le ..... - 2 JUIN 2025 .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.